

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 084

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« LA QUÊTE FANTASTIQUE - LE MYSTÈRE DES DRAGONS » - SOCIÉTÉ KRSL
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
LE DIMANCHE 26 AVRIL 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu la décision municipale n°2025-DF26 du 23 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 22 janvier 2026 formulée par Monsieur Pascal CHAIX, agissant en sa qualité de président de la société KRSL, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser un Escape Game/jeu de piste géant en extérieur « La Quête Fantastique – le mystère des dragons », le dimanche 26 avril 2026,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

Monsieur Pascal CHAIX, représentant de la société KRSL organisatrice de l'événement, est autorisé à occuper le domaine public, selon la réglementation en vigueur, afin d'organiser un Escape Game/Jeu de piste en extérieur.

L'occupation comprend l'installation de l'équipement suivant :

- Une tente d'animation de type barnum d'une longueur de 4,50 mètres et d'une profondeur de 3 mètres, représentant une superficie de 13,5 m².

L'installation sera implantée **Place de l'Hôtel de Ville**, Auxerre (89).

La présente autorisation est accordée pour le **dimanche 26 avril 2026, de 8h00 à 19h00**.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à cette zone réglementée est strictement réservé aux véhicules de secours et aux véhicules expressément habilités par les services municipaux. Toute autre circulation est interdite.

Article 3 : Respect de la tranquillité publique

Il devra être veillé à ce que cet évènement ne gêne pas la circulation des passants sur l'espace piétonnier et ne trouble pas la tranquillité du voisinage ainsi que - le cas échéant - l'activité des commerces avoisinants.

Article 4 – Redevance

L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que la société KRSL paie les droits de voirie pour l'occupation du domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à la décision municipale n° 2025-DF26 du 23 décembre 2025.

Article 5 : Responsabilité

Les organisateurs de cette manifestation, sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 : Remise en état

Tout emplacement non restitué en état de propreté fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 7 : Publication et affichage

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Pascal CHAIX pour la société KRSL,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les services de la ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 02 avril 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA